

Mairie de MAGNY

☎ : 02.37.24.52.14

💻 : magny-mairie-28@wanadoo.fr



**REGLEMENT FINANCIER
ET CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

Relatif au paiement de : RESTAURATION SCOLAIRE - GARDERIE

Entre M

Demeurant

.....

ET

La commune de Magny, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric DELESTRE

Il est convenu ce qui suit :

1 – Dispositions générales

Les redevables de la facture de restauration scolaire et de garderie peuvent régler ces dépenses :

- **par prélèvement mensuel** pour ceux ayant souscrit un contrat de prélèvement automatique.

Pour l'adhésion au prélèvement automatique pour l'année 2022-2023, vous devez retourner ce contrat daté et signé

2 – Avis d'échéance

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra une facture mensuelle indiquant le montant et la date du prélèvement.

3 – Montant du prélèvement

Chaque prélèvement représente le montant de la facture de restauration scolaire et de la garderie.

4 – Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement au secrétariat ou sur le site (www.magny28120.fr) de la mairie de Magny.

Il conviendra de le remplir et le retourner accompagner du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal à l'adresse de la Mairie de Magny.

Si l'envoi a lieu avant le 15 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant.

Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

5 – Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le secrétariat de la Mairie de Magny.

6 - Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

7 – Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe la Mairie de Magny par lettre simple avant le 15 du mois.

8 – Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture de la redevance de restauration scolaire ou de la garderie est à adresser à Monsieur le Maire de Magny

Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Maire de Magny ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R 321.1 du code de l'organisation judiciaire
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

Le Maire,
M. Frédéric DELESTRE

Signature du redevable,
*Précédée de la mention « Bon pour accord de
prélèvement mensuel »*
Le